

FORMATION/PROMOTION AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL

Spécifique Secrétaires Généraux de Mairie

Nouvelle voie de promotion interne (SGM) à venir

La **promotion interne dérogatoire** réservée aux secrétaires générales de mairie est en cours **jusqu'au 31/12/2027**.

A compter du **1^{er} janvier 2028**, l'article 4 du décret 2024-826 du 16 juillet 2024 prévoit l'ouverture d'une nouvelle voie de promotion interne afin de permettre **une nomination au grade de rédacteur, catégorie B**, pour les agents souhaitant exercer les missions de secrétaires généraux de mairie.

Ce dispositif n'est pas limité dans le temps et ne nécessite pas de quota (comme la promotion interne de droit commun).

Conditions requises

Vouloir exercer les
missions de
secrétaire général
de mairie

Etre fonctionnaire
en catégorie C

sur un grade
d'avancement
(échelle C2 - C3)

Avoir **8 ans de
services publics
effectifs**

Modalités

Le décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024 précise les modalités d'organisation de cette formation qualifiante. Le CNFPT est l'organisme compétent (contenu, organisation, évaluation du suivi de cette formation...)

L'agent intéressé devra suivre une formation qualifiante de 56 jours validée par la réussite d'un examen professionnel.



Plusieurs modules la composent :

- Assister et conseiller les élus de la commune
- Assurer les services à la population de la commune,
- Gérer les services de la commune,
- Organiser son travail dans la commune.

Au terme de cette formation, l'agent **DOIT** donc obtenir l'examen professionnel.

L'épreuve orale consistera à un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions de secrétaire général de mairie et, le cas échéant, à encadrer une équipe.

Le dispositif de formation/promotion ne dispense pas l'agent de son obligation de formation tout au long de la carrière.

Le fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude ne pourra être recruté que pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie. **La durée minimale de l'obligation de servir en qualité de secrétaire général de mairie est fixée à 3 ans à compter de la titularisation.**

Organisateurs

Le CNFPT est organisateur de la formation.

Leur plaquette d'information est également disponible ici :

<https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/document/1726158956/formation-smg-formation-promotion.pdf>

Le CDG21 est ensuite compétent pour l'organisation de l'examen professionnel.

Vos INTERLOCUTEURS AU CDG

- nicolas.gras@cdg58.fr
03.86.71.66.23
- daouda.diomande@cdg58.fr
03.86.71.90.22
- agnes.sansonnet@cdg58.fr
03.86.71.66.15